



DÉCISION N° 2022-83-5.8.1

**confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune
 à la SCP interbarreaux DROUINEAU - LE LAIN - VERGER - BERNARDEAU**

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 30-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (cf. point n° 11) et pour défendre en justice la commune dans les actions intentées contre elle (cf. point n° 16) ;

Considérant les procédures contentieuses concomitantes engagées par la société "Les 4 vents d'Oléron" contre la commune (recours en annulation contre les décisions de refus et de retrait d'un permis de construire en date du 1^{er} juillet 2022 et ensemble de rejet de ses recours gracieux) ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse sus visée (recours en annulation contre décision de rejet d'un recours gracieux) est confiée à la SCP interbarreaux DROUINEAU - LE LAIN - VERGER - BERNARDEAU représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, demeurant 22 bis rue Aristide Orillard - BP 83 - à POTIERS Cédex (86003), avocat au barreau de POITIERS, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, moyennant l'application du barème ci-après mentionné :

Intervention	Valeur de l'unité
Unité horaire avocat	290€
Unité horaire secrétariat (y compris frais postaux)	130 €
Frais de reprographie en cas d'intervention d'un prestataire externe	Sur facture du prestataire
Temps de déplacement par unité horaire	120 €
Indemnités kilométriques	0,95 € / kilomètre

Hors taxes (TVA de 20 %) : non compris taxe CNBF et tarifs particuliers.

Article 2 :

Les dépenses afférentes à cette affaire référencée sous le numéro 22.02897 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON / LES 4 VENTS D'OLÉRON seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet, par paiements successifs sur demande de l'avocat, au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30 novembre 2022.

La maire,
Dominique RABELLE



La maire soussignée certifie le caractère exécutoire
 de la présente décision télétransmise à la
 sous-préfecture de Rochefort le 30 novembre 2022
 et affichée le 30 novembre 2022

Dominique RABELLE

